

DÉCISION 411/ 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE ET L'EURO-METROPOLE DE METZ DANS LE DOMAINE DE L'ARCHEOLOGIE

Nous soussigné, Philippe BRUNELLA, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 juin 2026 par lequel Monsieur Philippe BRUNELLA, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TCC dans la limite des crédits inscrits au budget. ",

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine précisant les modalités de coopération scientifique entre l'Université et l'Euro-Métropole de Metz dans le domaine de l'archéologie, en particulier en ce qui concerne l'exploitation des données d'opérations d'archéologie préventive.

Considérant que ce partenariat représente un intérêt pour toutes les parties

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine précisant les modalités de coopération entre l'Université et l'Euro-Métropole de Metz dans le domaine de l'archéologie et notamment concernant l'échange de données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260817-Decis411-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 17.08.26

Pour le Président
Le Conseiller Délégué de l'Euro-
Métropole de Metz au Musée de la
Cour d'Or et à l'Archéologie,



Philippe BRUNELLA
Adjoint au Maire de Metz à la culture,
au patrimoine, aux cultes et à la laïcité